



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 6210

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le déploiement des réseaux de télécommunications à haut débit dans les zones enclavées ou à faible densité de population. Plus particulièrement il l'interroge sur l'impossibilité pour l'Internet par Satellite de se développer en France alors que cette technologie est seule à permettre un accès à une connexion permanente en Internet Haut Débit en tout point du territoire. Ainsi, pour un coût d'environ 1 500 euros par équipement terminal (antenne parabolique d'un diamètre inférieur à 80 cm), il est possible d'installer en quelques heures un accès Internet avec un débit d'environ 512 Kbits/s en voie descendante et 64 ou 128 Kbits/s en voie ascendante. Plusieurs utilisateurs pouvant de plus se connecter sur les mêmes équipements, l'utilisation dans des écoles ou des PME est ici particulièrement attractive. Et si le prix des abonnements reste supérieur à l'ADSL, le coût devient en revanche abordable pour une petite ou moyenne entreprise, école ou mairie situées en zone rurale ou à faible densité de population. Enfin, l'Internet par Satellite dispense les collectivités des investissements de plus en plus coûteux en infrastructures et réseaux filaires. Or cette technologie est actuellement frappée de deux redevances dite de gestion et d'utilisation des fréquences radioélectriques, instaurées par le décret n° 2001-626 du 17 juillet 2001, modifiant le décret du 3 février 1993. Ces redevances sont fatales à la viabilité économique de cette technologie car elles impliquent un coût final par utilisateur prohibitif. Uniques en Europe, elles résultent en effet d'une assimilation des très grandes paraboles utilisées dans un réseau interne, comme par exemple le quai d'Orsay vers les ambassades ou des concessionnaires automobiles vers leurs fournisseurs, aux petites antennes utilisées pour l'Internet par Satellite qui elles sont destinées à des usages ciblés, comme les mairies ou les PME. Les dispositions de ce décret sont donc assimilables à une barrière fiscale sur cette technologie. Compte tenu des enjeux majeurs qui se posent aux territoires enclavés ou à faible densité de population pour être attractifs en terme d'accès haut débit, il lui demande de lui faire connaître les recommandations qu'il compte faire au Gouvernement pour permettre le déploiement de l'Internet par Satellite en France.

Texte de la réponse

L'exigence pour le Gouvernement d'offrir d'ici à 2007 à toutes les communes de France un accès à haut débit, en particulier pour les zones qui ne bénéficieront pas de l'investissement des opérateurs privés, conduit à étudier toutes les possibilités de voir se développer une offre d'accès haut débit par satellite, à brève échéance, en France, en direction des ménages. Des offres existent aujourd'hui pour les entreprises mais à des conditions tarifaires incompatibles avec les attentes du grand public. Plusieurs initiatives ont été lancées comme en Languedoc-Roussillon avec le projet « Accès LR ». Démarche partenariale associant des acteurs publics et des acteurs privés, le projet « Accès LR » a pour ambition d'inventer et de susciter l'offre d'accès aux hauts débits qui permettra de répondre aux besoins des zones non desservies, offre qui n'existe pas à ce jour. Le projet se nourrit de deux démarches préliminaires menées en 2002 afin de disposer d'une vision plus claire de l'offre et de la demande dans les zones noires du Languedoc-Roussillon, et afin d'évaluer l'adéquation du service offert avec la demande en haut débit anticipée à court/moyen terme dans ces zones. C'est pourquoi, à l'occasion du CIADT

du 13 décembre 2002, le Gouvernement a demandé à la DATAR de préparer un schéma, en liaison avec les ministères concernés et l'ART, ainsi qu'avec la Caisse des dépôts et consignations et les acteurs du secteur, en vue de définir les conditions de développement d'une telle offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite, et celles de son éventuel accompagnement par les pouvoirs publics. Ce rapport sera préparé pour déterminer les conditions d'un éventuel plan de soutien au développement d'une offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite, à l'échéance du prochain CIADT. Par ailleurs, l'honorable parlementaire a raison de souligner que la technologie satellitaire est frappée de deux redevances dites de gestion et d'utilisation des fréquences radioélectriques, instaurées par le décret n° 2001-626 du 17 juillet 2001, modifiant le décret du 3 février 1993. Conscient que ces redevances peuvent être préjudiciables à la viabilité économique d'une telle offre, en particulier à destination des ménages, le Gouvernement a également donné, à l'occasion du CIADT, son accord pour que la redevance de gestion des fréquences acquittée par les opérateurs de réseau par satellite soit significativement réduite dans le cas des services de communications électroniques utilisant des paraboles de petite puissance. Le Gouvernement souhaite donc donner à toutes les technologies disponibles les moyens de se développer pour répondre à l'exigence d'une desserte équilibrée en réseaux à haut débit sur l'ensemble du territoire, en raison de leur contribution de plus en plus forte à l'attractivité des territoires et, par voie de conséquence, à leur avenir.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6210

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4128

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 827